



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 44459

portant enregistrement d'une déchetterie exploitée par le SMICTOM Pays-de-Vilaine à Bain-de-Bretagne

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Vilaine », les plans départementaux et régionaux relatifs à la gestion et l'élimination des déchets, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bain-de-Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande en date du 3 juin 2019, complétée le 13 décembre 2019, présentée par le SMICTOM Pays-de-Vilaine, dont le siège social est situé 36 rue de Pipriac - 35550 Pipriac, pour l'enregistrement d'une nouvelle déchetterie (rubriques 2710-2 et 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) sur le territoire de la commune de Bain-de-Bretagne ;

Vu le dossier technique annexé à la demande ;

Vu l'avis du Service Départemental d'incendie et de Secours du 26 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2020 portant ouverture d'une consultation du public sur ce projet, du 23 mars 2020 au 24 avril 2020 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2020 portant abrogation de l'arrêté d'ouverture de consultation du public susmentionné ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2020 portant ouverture d'une nouvelle consultation du public sur ce projet du 29 juin 2020 au 25 juillet 2020 inclus ;

Vu l'absence d'observation du public recueillie entre le 29 juin et le 25 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Bain-de-Bretagne en date du 10 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Pléchatel en date du 27 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2020 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement susvisée ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 octobre 2020 ;

Vu le courrier en date du 28 octobre 2020 par lequel le SMICTOM Pays-de - Vilaine a été invité à faire connaître ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement de la déchetterie qui lui a été transmis ;

Vu l'absence d'observation de la part du pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu notamment ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1er : Exploitant, durée, péremption

Les installations, localisées sur le territoire de la commune de Bain-de-Bretagne (35470), exploitées par le SMICTOM Pays-de-Vilaine, représenté par Mme christine GARDAN, Présidente, et dont le siège est situé 36 rue de Pipriac – 35340 Pipriac, faisant l'objet de la demande du 3 juin 2019, complétée le 13 décembre 2019, sont enregistrées.

Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

Les conditions pouvant entraîner la caducité de l'arrêté d'enregistrement sont celles de l'article R512-74 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 2 : Liste des installations concernées par l'enregistrement au titre d'une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Éléments caractéristiques	Régime*
2710-2	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m ³	Volume maximum de déchets susceptible d'être présent : 1945 m ³	E
2794-1	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 30 t/j	Capacité de traitement : 170 tonnes/jour	E

*Régime : E = enregistrement

Article 3 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune et les parcelles suivantes :

Commune	Section cadastrale	N° parcelle
Bain-de-Bretagne	000ZE	0169 et 0170

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 4 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement déposé par l'exploitant le 3 juin 2019, complétée le 13 décembre 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif

Article 5 : Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage d'activités compatibles avec la vocation de la zone UA actuelle du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bain-de-Bretagne, à savoir un usage agricole.

CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables

Article 6 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Au titre de l'article L.512-7 du code de l'environnement, s'appliquent à l'établissement les prescriptions de :

- l'arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
-

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 7 : Délais et voies de recours (art. L.514-6 du code de l'environnement)

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, le Tribunal administratif de Rennes :

1. par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1. et 2. susvisés.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 8 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Bain-de-Bretagne et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Redon et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera transmise au maire de Bain-de-Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 décembre 2020

Pour le préfet,
Le secrétaire général

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME